MAIRIE SAINT ANDRÉ DE ROQUELONGUE
Hôtel de Ville
35, Rue de la Mairie
11200 Saint André de Roquelongue
Tél. 04 68 45 10 86
mairie@st-andre-roquelongue.fr

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 28 septembre 2023

Séance du Conseil Municipal du jeudi vingt huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la commune de Saint André de ROQUELONGUE,
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean Michel FOLCH

Présents : M. Jean-Michel **FOLCH**, Le Maire, Mme Myriam **MIQUEL**, Monsieur Ghislain **CALVEL**, Mme Priscilla **PESCATORE**, et M. Didier **GONARD**, Adjoints au Maire ; Mme. Annette **BOURASSIN**, M. Arnaud **RENNESSON**, M. Clément **BACAVE**, Mme Annabelle **NALEWSKI,** M. Matthieu **MOTA**, Damien **COSTESEQUE**, M. Alain **CHARPENTIER** et conseillers municipaux.

Absents excusés représentés :
Mme **BOUGHANMI** Laïla ayant donné procuration à M. Jean-Michel **FOLCH**
Mme Célia **GHILARDI** ayant donné procuration à Mme Myriam **MIQUEL**
Mme Catherine **SAVY** ayant donné procuration à M. Alain **CHARPENTIER**

Formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS OU REPRESENTES : 15

Il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Monsieur Clément BACAVE, conseiller municipal, est désigné à cette fonction qu'il accepte **(délibération n° 44-23).**

Monsieur le Maire, ouvre la séance jeudi 28 septembre 2023, et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à la lecture de la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal en vertu de l'article L 2121-22 du CGCT. Six décisions ont été signées par le Maire depuis le dernier conseil municipal **(délibération n° 45-23).** :
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/28 du 10 juin 2020 relative à la délégation consentie au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 21222-23 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertus de la délégation confiée par le Conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du même code ;
Considérant qu'il s'est réuni jeudi 28 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Prendre acte des décisions du Maire telles que présentées ci-dessous et dans la liste annexée à la délibération
-
- **Décision n°10-2023 du 20 juillet 2023** : attribution des marchés publics travaux (16 lots) Mise en sécurité de locaux scolaires – création d'un préau

À la suite de cette information, Monsieur le Maire procède à l'examen des points mis l'ordre du jour

Approbation du PV de la séance du 06 juin 2023 (délibération n°46-23)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il est désigné lors de chacune des réunions du Conseil municipal, sur la proposition de son Maire, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;
Considérant que le conseil municipal s'est réuni le 06 juin 2023 et que M. Clément BACAVE, conseiller municipal, a été nommé secrétaire, en début de séance, fonction qu'il a accepté ;
Considérant qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de cette séance à ses membres ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06 juin 2023, tel que joint en annexe de la délibération;

Approuvé à l'unanimité

Décision modificative n°1 du Budget principal M57 pour l'année 2023 (délibération n°47-23)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2311-2,

Vu la délibération n°29-23 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 approuvant le Budget primitif de l'année en cours,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation des écritures telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver les mouvements budgétaires tels que décrits ci-dessous :

Nomenclature M57	Libellé	Montant BP avant la DM n°1	Proposition d'ouverture de crédit DM n°1	Proposition de réduction de crédit DM n°1	Montant du budget après la DM n°1
Section Fonctionnement - Dépenses					
Chapitre 011	Charges à caractère général				
60612	Energie électricité	127 415,00 €		950,00 €	126 465,00 €
65748	Subvention de fonctionnement	46 000,00 €	950,00 €		46 950,00 €
TOTAL		**173 415,00 €**	**950,00 €**	**950,00 €**	**173 415,00 €**

Nomenclature M57	Libellé	Montant BP avant la DM n°1	Proposition d'ouverture de crédit DM n°1	Proposition de réduction de crédit DM n°1	Montant du budget après la DM n°1
Section Investissement- Dépenses					
Chapitre 016	**Emprunts et dettes assimilées**				
1641	Emprunts	111 080,31€	75 001,00 €		186 081.31 €
Chapitre 204	**Subventions équipement versées**				
204 182	Bâtiments et installations	19 392,00 €	4 096,00 €		23 488,00 €
Chapitre 23	**Immobilisation en cours**				
231	Immobilisations corporelles	533 059,52 €		79 097,00 €	453 962,52
TOTAL		**663 531,83 €**	**79 097,00 €**	**79 097,00 €**	**663 531,83 €**

Approuvé à l'unanimité

Décision modificative n°1 du Budget eau et assainissement M49 année 2023 (délibération n°48-23)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2311-2,

Vu la délibération n°30-23 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 approuvant le Budget de l'année en cours,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation des écritures telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver les mouvements budgétaires tels que décrits ci-dessous :

Nomenclature M49	Libellé	Montant BP avant la DM n°1	Proposition d'ouverture de crédit DM n°1	Proposition de réduction de crédit DM n°1	Montant du budget après la DM n°1
Section Fonctionnement - Dépenses					
Chapitre 011	Charges à Caractère Général				€
61523	Réseaux	11 230,78 €		0,02 €	11 230 ,76 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles				
678	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	5 500,00 €		5 500,00 €
022	Dépenses imprévues	10 000,00 €		5 500,00 €	4 500,00 €
TOTAL		**21 230,78 € €**	**5 500,00 €**	**5 500,02 €**	**21 230,76 €**
Section Fonctionnement - Recettes					
	Libellé	Montant BP avant la DM n°1	Proposition d'ouverture de crédit DM n°1	Proposition de réduction de crédit DM n°1	Montant du budget après la DM n°1
042 Opération d'ordre					
777	Quotte part des subventions d'investissement	26 878,05		0,02 €	26 878,03
TOTAL		**26 878,05**		**0,02 €**	**26 878,03**

Approuvé à l'unanimité

Transfert marché de travaux au SIVU Aire de Lavage Prat du Raix (délibération n°49-23)

Vu le code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 76-23 de la commune en date du 08 décembre 2023 approuvant les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique entre les communes de Montséret et Saint André de Roquelongue,

Vu la délibération n° 2023_0008 de la commune de Montséret en date du 13 février 2023 approuvant les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique entre les communes de Montséret et Saint André de Roquelongue

Vu l'arrêté préfectoral MCLI-INTERCO-2023-047portant création d'un syndicat intercommunal à vocation unique d'aire de lavage entre Montséret et Saint André de Roquelongue Prat du RAIX

Vu les statuts du SIVU Aire de lavage Prat du Raix et son article 5/1

Vu la délibération 01-23 du SIVU PRAT DU RAIX portant élection de son président et vice-président,

Vu la décision du Maire 09-2023 portant attribution des marchés publics de travaux (2 lots) Construction d'une aire de lavage et de remplissage au nom de la commune de Saint André de Roquelongue,

Considérant que le SIVU Prat du Raix a été créé, qu'il dispose de son propre budget, et que son organe délibérant en sa forme de Conseil Syndical dispose à présent de la compétence de principe pour prendre tout acte administratif pour régler les affaires de ses compétences,

Considérant qu'il convient de transférer le marché public de travaux (2 lots) Construction d'une aire de lavage et de remplissage tel qu'annexé, au SIVU dument constitué

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De transférer au SIVU PRAT DU RAIX, le marché public de travaux tel que présenté et annexé
- Dit que les entreprises seront signataires d'un avenant afin de modifier le Maitre d'ouvrage du marché avec un effet rétroactif. .

Approuvé à l'unanimité

Approbation d'une subvention exceptionnelle de 800 € pour l'association Corbières XV (délibération n°50-23)

Discussion : Monsieur le Maire expose la demande de subvention de l'association Corbières XV qui a dû faire face à des frais exceptionnels en fin de saison. Frais liés aux transport ; déplacements pour les phases finales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L2251-3-1 ;

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » et de la participation des citoyens à la vie du village ;

Il est proposé au Conseil municipal :

-D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association Corbières XV

- les crédits budgétaires nécessaires au paiement de cette subvention seront inscrits au budget de la commune de l'exercice 2023.

Approuvé à l'unanimité

Approbation d'une subvention exceptionnelle de 150 € pour l'association La Boule Saint Andréenne (délibération n° 51-23)

Discussion : Monsieur le Maire expose la demande de subvention de l'association la Boule Saint Andréenne qui, dans le cadre des festivités du 14 juillet, a organisé une animation pétanque pour les enfants et à du faire face à des frais non prévus à leur budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L2251-3-1 ;

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » et de la participation des citoyens à la vie du village ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Corbières XV
- Les crédits budgétaires nécessaires au paiement de cette subvention seront inscrits au budget de la commune de l'exercice 2023

Approuvé à l'unanimité

Désignation d'un référent déontologique pour les élus locaux (délibération n° 52-23)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU la convention « Déontologie des élus », signée le 6 juillet 2023, par l'AMA et le CDG 11.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner Monsieur Claude Beaufils, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal
- De fixer la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal
- De fixer les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : le référent déontologue pourra être saisi directement sur le site du CDG 11 dans la rubrique « Réfèrent déontologue des élus ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse
- . D'adopter les conditions financières suivantes : Le référent sera rémunéré conformément aux textes en vigueur par le CDG 11. Le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation/contribution versée par la commune au CDG 11.

Approuvé à l'unanimité

Demande de subvention pour des travaux d'Eclairage Public auprès du SYADEN (délibération n° 53-23)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant la rénovation de l'éclairage public sur la zone cœur de village
Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.
La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établit par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Mme/Mr le Maire/Président(e) demande au Conseil Municipal/communautaire de se prononcer sur ce sujet.

Il est proposé au Conseil municipal

- D'autoriser, Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier.
- D'autoriser, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet
- De solliciter une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense
- De désigner Monsieur CALVEL en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération
- D'assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

Approuvé à l'unanimité

Travaux de Renforcement BT rue Bugua sur poste caminade (délibération n° 54-23)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'Avant-Projet établit par le Syndicat Audois d'Energies et u Numérique (SYADEN) concernant « Renforcement BT (PC HAJAJE) rue du Bugua sur poste CAMINADE

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP)

A – Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :
- Réseau d'électricité (ER) 39 600 € TTC
- Travaux d'éclairage public (EP) 1 920 € TTC

La commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP)

B – Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :
- Réseau d'électricité 0 €
- Travaux d'éclairage public (EP) 1 920 € TTC

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 960 € versée ultérieurement par le SYADEN à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement.
- D'autoriser l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet ;
- De confier au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et ou de communications électroniques imposées par ce projet
- De désigner Monsieur CALVEL en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération
- D'assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

Approuvé à l'unanimité

Approbation du classement des voies privées du lotissement « Le Cassagnol » dans le domaine public communal (délibération 55-23)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 ;

Vu le courrier de Madame Marie-Thérèse QUINCY reçu en Mairie le 29 avril 2022 demandant la reprise des parties communes du lotissement dans la domaine public communal ;

Vu le plan de masse du lotissement faisant apparaitre l'impasse ;

Vu la délibération n°17-22 en date du 29 mars 2022 relative à la dénomination de certaines impasses nouvelle dont **l'impasse des pins**, impasse du lotissement susnommé,

Vu le rapport de la commission déléguée pour le suivi des travaux,

Monsieur le Maire indique que la Commune doit préalablement acquérir à l'amiable et à titre gratuit la parcelle ; La Commune deviendra alors propriétaire privé de la parcelle susvisée. Son classement dans le domaine public en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière est nécessaire. Considérant que les conditions de desserte et d'usage sont inchangées, cette mutation est dispensée d'enquête publique ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la voirie ont été réalisés conformément aux prescriptions de la commission déléguée,

Il est proposé au Conseil municipal

- D'approuver l'acquisition à l'amiable et à titre gratuit de la voirie du Lotissement Le Cassagnol dont le propriétaire est Madame Marie-Thérèse QUINCY

Approuvé à l'unanimité

- ## Questions diverses

1)Réfection toitures des bâtiments communaux

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus qu'un diagnostic toitures a été lancé. Il rappelle le sinistre du bâtiment l'Oustalet ; une entreprise interviendra prochainement pour rechercher la fuite. Se pose le problème du relogement du locataire de l'étage supérieur. Le logement de l'école étant disponible il lui sera proposé.
Monsieur CHARPENTIER demande si des dispositions particulières existent pour l'occupation de ce logement ? Monsieur le Maire précise certaines contraintes qui devront être vues avec Mme la Directrice.

2)Devis CLIMUS

Monsieur le Maire présente les divers devis pour la réparation des climatisations :
- Salle FERRAND 4 888,61 €
- Bureau ALAE : 1 003,70 € en installant la climatisation réversible déposée de l'école.
- Réparation foyer : CLIMUS propose deux devis : 4 762.20 € recherche panne et réparation éventuelle : 4 872,00 e pose d'un groupe extérieur d'occasion.

Il en ressort des discussions que les devis pour le foyer sont élevés ;
Le Maire propose de réduire les frais de location du foyer et ne pas climatiser.
Mme MIQUEL estime que ce n'est que du bricolage ; rien n'est sur quant au fonctionnement
Monsieur CALVEL préconise une étude pour du photovoltaïque avec l'aide du SYADEN
Monsieur MOTA et Monsieur COSTESEQUE sont favorables à ce que d'autres devis soient demandés.
Le devis pour le bureau du directeur de l'ALAE est validé

3)Réfection chemin des collines jusqu'à l'antenne

Monsieur le Maire fait part de l'offre proposé par la société Eiffage : 50 000 €

4)**Projet cellules commerciales**

Monsieur le Maire rappelle que le permis de construire est en cours d'instruction. Il fait part aux conseillers de la pétition reçue en Mairie. Cette pétition porte sur l'abattage des 7 platanes. Cet abattage est nécessaire pour l'implantation des futures cellules commerciales. Ce projet s'inscrit dans la continuité du développement du centre bourg. Les cellules ne peuvent être implantées ailleurs. On parle de 7 platanes sur les 110 que compte la commune. Sur 200 signatures que compte cette pétition, seulement une centaine proviennent de saint andréens. Soit environ 9 % des personnes inscrites sur les listes électorales. 91 % seraient favorables au projet.

Mme BOURASSIN constate que les achats se font dans les grandes surfaces et pas sur Saint André. Les commerces existants ne drainent que 50 % de la population.
Monsieur le Maire précise qu'une compensation sera effective pour chaque platane abattu et même au-delà.

5) Association Trophée Roses des Sables

Monsieur le Maire a reçu en Mairie Mme MAYEUX qui souhaite organiser un rallye « Rose des Sables ». ayant pour but d'offrir des fournitures scolaires au Maroc (environ 50 kg de don) elle prévoit un budget de 20 000 €, et sollicite la commune pour une subvention, ainsi que la possibilité d'organiser un loto.
Mme MIQUEL rappelle que la commune avait octroyé une subvention de 300 ou 500 € à une association qui organisait le même type de rallye. En contre partie le logo de la commune apparaissait sur le véhicule et une intervention auprès des enfants avait été faite (ALAE).

6) Recrutement CDD

Le Maire informe le conseil qu'un recrutement CDD pour les agents du périscolaire est en cours. Ces CDD porteront sur 3 postes 28h annualisées. Début de la procédure de recrutement novembre pour un jury en décembre, avec l'aide du Centre de Gestion. CDD de 19 mois.

7) Marathon BOUTENAC

Monsieur COSTESEQUE fait part de sa présence à la réunion qui s'est tenue à Ornaisons. Le Marathon a été annulé faute de participants. Un manque de communication de la part des communes a aussi été évoqué.
Il est rappelé que c'est le seul marathon où les inscriptions sont closes 2 mois avant la date du marathon ; peut-être une des causes du manque de participants !!!!

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le Secrétaire, Clément BACAVE	Le Maire, Jean-Michel FOLCH

Mairie de ST-ANDRE-DE-ROQUELONGUE 11 (Aude)